NATIONS UNIES

E/NL.1956/85
le 6 septembre 1956
Français
ORIGINAL : Anglais

# LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

## HONG-KONG

Communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

**NOTE DU SECRETAIRE GENERAL — Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.**

E.R. No A. 104 E/NL.1956/85

### ORDONNANCE SUR LES DROGUES NUISIBLES

(Chapitre 134)

Arrêté de 1955 sur les drogues nuisibles (modification du premier tableau)

---

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 3 de l'ordonnance sur les drogues nuisibles, le Gouverneur en Conseil prend l'arrêté ci-après :

Titre

1. Le présent arrêté pourra être désigné sous le titre d'arrêté de 1955 sur les drogues nuisibles (modification du premier tableau).

Modification du premier tableau joint en annexe à l'ordonnance (chapitre 134)

2. Dans le premier tableau joint en annexe à l'ordonnance sur les drogues nuisibles, remplacer la rubrique No 28 par la nouvelle rubrique suivante :

"28. Méthoxy-3 N-méthylmorphinane, à l'exclusion du dextrométhorphane (c'est-à-dire le lévométhorphane et le racéméthorphane), ses sels et les préparations, mélanges, extraits ou autres substances contenant du méthoxy-3 N-méthylmorphinane en quelque proportion que ce soit."

Le Secrétaire des Conseils
D. C. C. LUDDINGTON

Chambre des Conseils
27 septembre 1955
(Secrétariat 2/1316/47$^{IV}$)